

-----  
**Ministère de l'Énergie, du Pétrole et des Mines**

**Arrêté n°.....**

**portant approbation de modèles de cahiers des charges associés aux licences de production, d'autoproduction ou de vente de surplus et de stockage d'énergie électrique**

**LE MINISTRE DE L'ENERGIE, DU PETROLE ET DES MINES,**

- VU la Constitution ;
- VU la loi n° 2021-31 du 09 juillet 2021 portant Code de l'électricité ;
- VU la loi n° 2021-32 du 09 juillet 2021 portant création, organisation et attribution de la Commission de Régulation du Secteur de l'Énergie ;
- VU le décret n° 2023-269 du 03 février 2023 fixant les conditions et les modalités de délivrance, de modification, de renouvellement et retrait des titres d'exercice dans le secteur de l'électricité ;
- VU le décret n° 2024-921 du 2 avril 2024 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n° 2024-940 du 5 avril 2024 portant répartition des services de l'État et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;
- VU le décret n° 2024-946 du 08 avril 2024 relatif aux attributions du Ministre de l'Énergie, du Pétrole et des Mines ;
- VU le décret n° 2024-1593 du 07 août 2024 portant organisation du Ministère de l'Énergie, du Pétrole et des Mines ;
- VU le décret n° 2024-3326 du 02 décembre 2024 mettant fin aux fonctions des ministres et fixant la composition du Gouvernement ;
- VU la lettre de la CRSE n° 124/CRSE/SE/DAJ/MGM du 17 janvier 2025 transmettant au Ministre chargé de l'Énergie, pour approbation, les modèles de cahiers des charges associés licences de production, d'autoproduction ou de Vente de surplus et de stockage d'énergie électrique ;
- SUR la note de présentation du Directeur de la Stratégie et de la Réglementation,

**ARRETE :**

**Article premier.** - Il est approuvé les modèles de cahiers des charges relatifs aux activités de production, d'autoproduction ou de vente de surplus et de stockage d'énergie électrique, tels qu'annexés au présent arrêté.

**Article 2.-** Les cahiers des charges fixent les obligations du titulaire d'une licence dans le cadre de la mise en œuvre des activités de production, d'autoproduction ou de vente de surplus et de stockage d'énergie électrique.

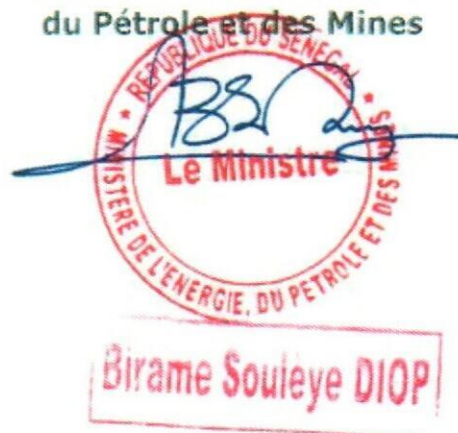
**Article 3.-** Les cahiers des charges sont annexés aux licences attribuées aux opérateurs, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4.-** Les modèles de cahiers des charges sont publiés sur le site internet de la Commission de Régulation du Secteur de l'Énergie.

**Article 5.-** Le Directeur de la Stratégie et de la Réglementation, le Directeur de l'Électricité et le Président de la Commission de Régulation du Secteur de l'Énergie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar le

**Le Ministre de l'Énergie,  
du Pétrole et des Mines**



The image shows a circular red stamp with the text "REPUBLIQUE DU SENEGAL" at the top and "LE MINISTRE DE L'ENERGIE, DU PETROLE ET DES MINES" around the bottom. In the center of the stamp, there is a handwritten signature in blue ink. Below the stamp, there is a rectangular red stamp with the name "Birame Souleye DIOP" written in red capital letters.

**Ampliations :**

- PM/SGG ;
- MFB ;
- CRSE ;
- Archives ;
- JO